

Je suis sûr que les membres de tous les partis à la Chambre désirent exprimer leur vif regret à la famille de M. Cross ainsi qu'au gouvernement britannique. Nous espérons que le gouvernement pourra donner de plus amples renseignements au pays sur le résultat de ces recherches.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'incident de ce matin est très regrettable. A titre de citoyen de la province de Québec, je regrette que cela se soit produit dans la métropole du Canada où, apparemment, un bon nombre de bombes éclatent.

Monsieur l'Orateur, il faudrait faire ici une distinction. Il ne s'agit pas de dire que la ville de Montréal ou tous ses citoyens sont responsables de ce qui s'est produit. Seulement, nous devons constater qu'il ne suffit que de quelques têtes chaudes, quelques têtes fortes, quelques têtes croches, pour qu'un tel incident se produise. Que cela soit arrivé à nouveau dans la province de Québec, je le déplore infiniment, car il me semble que la plupart des citoyens de cette province méritent autre chose que ce que certains individus de Montréal lui offrent aujourd'hui.

Je souhaite que les services de police retrouvent sain et sauf le consul qui a été enlevé ce matin et qu'il n'ait pas été l'objet d'attaques ou d'insultes, parce qu'il en a déjà eu suffisamment. J'ose croire que les responsables de cet enlèvement recevront une correction salutaire, de sorte qu'un tel incident ne se répète plus ni au Québec, ni dans le reste du Canada. Nous avons mieux à faire que de recourir à des moyens semblables et d'imiter ce qui se produit dans certains autres pays révoltés du monde. Nous n'en sommes pas encore rendus à ce point et je répète qu'il est malheureux de constater qu'il se trouve au Québec, notamment à Montréal, des têtes chaudes de cet acabit.

L'AGRICULTURE

L'INTERDICTION DU COMMERCE INTERPROVINCIAL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, j'ai l'intention de demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion concernant une question de nature urgente. Comme l'exige le Règlement je veux maintenant préciser les raisons qui m'obligent à demander cette permission.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les îles).]

Depuis l'ajournement de la Chambre en juin dernier une situation extrêmement critique se manifeste; elle est causée par l'initiative unilatérale de plusieurs provinces qui cherchent à empêcher, par des mesures législatives de commercialisation, l'entrée de produits agricoles en provenance d'autres provinces. Aux termes de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cette initiative semble être nettement anticonstitutionnelle; cependant, le jugement d'une cour provinciale a soutenu le prototype de cette mesure provinciale. Un appel définitif de ce jugement prendra peut-être plusieurs mois. Entre-temps, d'autres provinces ont fait savoir qu'elles adopteraient des lois de représailles. Il existe actuellement une ingérence puissante dans l'activité économique de l'industrie agricole, qui pourra se répercuter sur les autres industries primaires et aussi sur l'industrie de fabrication.

Au sujet de la crise agricole, le premier ministre a indiqué que l'adoption du bill C-197 fournirait de lui-même la solution et qu'il n'était pas nécessaire d'en référer la constitutionnalité à la Cour suprême du Canada afin qu'elle tranche la question une fois pour toutes. Il avait doublement tort. Comme le gouvernement n'a pas présenté une mesure satisfaisante qui aurait été adoptée par le Parlement pendant cette session et acceptée par les provinces, il est absolument nécessaire d'en saisir immédiatement la Cour suprême. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Kent-Essex (M. Danforth), la motion suivante:

Qu'il est essentiel, de l'avis de la Chambre, que le gouvernement du Canada, après avoir consulté les provinces, émette un ordre de renvoi, en vertu de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême, afin d'obtenir aussitôt que possible l'opinion de cette Cour sur les questions constitutionnelles importantes que soulèvent les mesures prises par certaines provinces qui cherchent à empêcher l'entrée chez elles de produits agricoles en provenance d'autres provinces.

Le très hon. M. Trudeau: Tactique dilatoire.

M. l'Orateur: Les députés savent que la motion du député de Peace River exige le consentement unanime de la Chambre, et je dois maintenant savoir s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il y a dissidence, la Chambre ne peut être saisie de la motion en ce moment.

Le très hon. M. Trudeau: Je n'accepte pas de telles tactiques dilatoires, c'est pourquoi j'ai dit non.